

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE 2026

**CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS
ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**

**Accès au grade d'Adjoint Administratif
Territorial Principal de 2^{ème} Classe**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CONCHES

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code Général de la Fonction Publique,

VU Le statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,

ARRETE

ARTICLE 1 Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Madame MAURICE Lindsay , Adjoint Administratif Territorial Echelon : 7 Par ancienneté	1	1^{er} Mars 2026 Favorable

Total promouvables : 2

Nombre d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total promus : 1

Nombre d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

ARTICLE 2 Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Conches en Ouche, le 13 Janvier 2026

Le Maire,
Jérôme PASCO

